

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE Consentie à la Responsable de Service Economie -Entreprises et Filières Elevage

Complément de délégation à titre transitoire « Territoire - environnement, eau et forêt » et « valorisation des ressources locales »

Le Président,

Vu les articles R 511-64, R 511-69 et R 512-5 du Code Rural (livre 5)

Sur proposition de la Directrice Générale,

DECIDE, à compter de la date de la présente, de donner délégation à Madame **Delphine FOUCHARD**, Responsable de Service Economie - Entreprises et Filières Elevage, à l'effet de signer au nom du Président à compter du 17 octobre 2022 et ce pour la période d'absence du responsable de service habituel :

1) Les états de frais de déplacements

- des agents rattachés aux équipes « Territoire environnement, eau et forêt » et « valorisation des ressources locales »,
- des membres des commissions et des groupes qui leur sont rattachés à l'exclusion des membres du Bureau,
- des membres des groupes projets validés et rattachés à ces équipes.
- 2) Les documents relatifs à la gestion de l'activité des agents des équipes citées
- 3) Les devis émis par les équipes citées
- 4) En matière de passation et d'exécution des marchés publics y compris au titre du groupement de commandes entre les Chambres d'agriculture de Bourgogne Franche-Comté :
- Les engagements de dépenses inférieurs ou égaux à 10 000 euros HT concernant les équipes citées

Tous les documents signés par Madame Delphine FOUCHARD, dans le cadre de la présente délégation, seront signés "Pour le Président et par délégation, Delphine FOUCHARD, Responsable de Service"

La présente décision sera notifiée à l'agent comptable de la Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Valparc, le 17 octobre 2022

Le Président de la Chambre régionale d'agriculture Bourgogne Franche-Comté

Christian DECERLE